

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024122

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 24/06/2024

Objet : ACCORD CADRE DE FOURNITURE D EQUIPEMENTS MOBILIERS RELATIFS A LA REORGANISATION SPATIALE DE LA DIRECTION DU SDIS LOT 2 DEMENAGEMENTS D EQUIPEMENTS MOBILIERS

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 27/06/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-122 Accord-cadre fourniture _quipements mobiliers Lot 2 d_m_nagement d__quipements mobilie.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20240624-2024122-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/06/2024

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du vingt-quatre juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 17 juin 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine, POUMIROL Émilienne

OBJET : **Accord-cadre de fourniture d'équipements mobiliers relatifs à la réorganisation spatiale de la direction du SDIS 31 – Lot n° 02 : déménagement d'équipements mobiliers**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-11 de la partie législative du code de la commande publique ;

Vu les articles R.2124-2 1° de la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les articles R.2162-4 2° de la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2024 afin de classer les sociétés ayant répondu à ce marché au regard des critères mentionnés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que :

- la présente consultation est dédiée à des prestations de fourniture, livraison, installation et déménagement d'équipements mobiliers dans le cadre de la réorganisation spatiale de la direction du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne sise à Colomiers ;
- elle est lancée suivant la procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;
- elle ne comporte aucune variante exigée et ne prévoit pas le recours aux prestations supplémentaires éventuelles ;
- le marché a vu son besoin décomposé en 2 lots. Le présent rapport est en lien avec le lot n°2 relatif aux prestations de déménagement d'équipements mobiliers ;
- le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa date de notification, avec possibilité de reconduction tacite pour une même durée, dans la limite de 4 ans ;
- Le marché s'exécute sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum fixé à **200 000 € HT**, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-4 du code de la commande publique ;

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 27 JUIN 2024. Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

ENTENDU le rapport de Monsieur Aurélien STRASBACH,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONSIDÈRENT l'offre formulée par le candidat DEMENAGEMENT SANS (DEMECO) comme conforme aux exigences de l'acheteur ;

DÉCIDENT d'attribuer le marché relatif au présent lot au candidat DEMENAGEMENT SANS (DEMECO) .

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,


Gilbert HÉBRARD

27 JUIN 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex